

CHAPITRE II

1789.

Les États généraux. — Premiers débats de l'Assemblée constituante. — Buzot et la ville d'Evreux. — Formation du département de l'Eure.

Deux jours après, M^{me} Buzot annonçait l'élection de son mari à M. de Barentin, garde des sceaux, auquel l'attachaient des relations de famille :

« 30 mars 1789.

« Monseigneur,

« Je m'empresse de vous apprendre que le bailliage d'Evreux a choisi mon mari pour un de ses députés aux États généraux. Un tel honneur justifiera sans doute tout le bien que j'ai pu dire de lui dans mes lettres. Mon mari aura donc l'honneur de vous voir, Monseigneur, de vous présenter ses hommages et d'être connu de vous : j'ose me flatter que ses talents, sa probité et son bon esprit vous inspireront le plus vif intérêt et la plus grande confiance.

« Je suis avec un profond respect...

« BAUDRY, femme BUZOT. »

Le ministre daigna répondre à cette missive par le court billet suivant :

« 4 avril 1789.

« Je reçois la lettre par laquelle vous m'informez que M. Buzot a été nommé un des députés du bailliage d'Evreux aux États généraux.

1789.

41

« Ce choix prouve combien il a su mériter la confiance et l'estime de ses concitoyens.

« BARENTIN¹. »

Bientôt il fallut songer à quitter Evreux : la réunion approchait ; vers la fin d'avril, Buzot s'installa, 67, avenue de Paris, à Versailles.

D'imposantes solennités accompagnèrent cette ouverture des États² ; le samedi 2 mai, les élus commencèrent à être présentés, nominativement, au roi : le Tiers fut reçu dans la chambre de Sa Majesté, la Noblesse et le Clergé dans son cabinet.

Le lundi, en grande pompe, se déroula la cérémonie religieuse pour attirer les bénédictions de Dieu sur l'Assemblée. Dès le matin, les députés, en habits de cérémonie, remplirent l'église Notre-Dame. A dix heures, la Cour sortit du château, dans les carrosses de gala : Louis XVI avait à ses côtés les princes, ses frères, le duc d'Angoulême et le duc de Berry ; la reine était entourée des princesses. A onze heures, la procession se forma : les récollets ouvraient la marche, précédant les prêtres des deux paroisses de Versailles ; le Tiers état suivait à la file sur deux lignes parallèles : « on remarqua le plus, dans cet ordre, les laboureurs Bas-Bretons, du diocèse de Vannes, qui avaient conservé leur veste et culotte de bure » ; la Noblesse venait ensuite avec le bas-clergé ; derrière eux, la musique jouait des airs religieux ; les évêques, au nombre de trente-deux, précédaient le saint Sacrement que portait M. l'archevêque de Paris ; à côté, l'archevêque de Rouen, vêtu de sa chape de cardinal, avait la place d'honneur ; le dais était porté par les grands officiers et les gentilshommes de service, qui se relevaient successivement ; les cordons étaient tenus par Monsieur, le comte d'Artois, le duc d'Angoulême et le duc de Berry ; le roi s'avancé immédiatement après ; les princes du sang, les ducs et pairs et autres seigneurs étaient à

1. Vatel, *loc. cit.*, t. II, p. 284.

2. *Moniteur universel*, passim.

063274

droite, à la suite du roi; la reine était à sa gauche, escortée de Madame, de Madame Elisabeth, de la duchesse d'Orléans, de la princesse de Lamballe.

Sous un soleil radieux, le cortège passa entre une double haie de spectateurs enthousiastes; à toutes les fenêtres, des gens applaudissaient, acclamant Sa Majesté.

Parvenus à l'église Saint-Louis, les trois ordres y entendirent la messe et le sermon qu'y prononça M. de la Fare, évêque de Nancy. « Le discours de près de sept quarts d'heure, fut cependant écouté avec intérêt. Le tableau des funestes effets du régime fiscal, celui du luxe de la Cour et des villes, mis en opposition avec la misère des campagnes, l'éloge du roi et les bienfaits qu'il préparait à la nation, de concert avec ses représentants, etc... etc..., causèrent une impression qui fit oublier la décence, et l'orateur fut applaudi sans respect pour la majesté de l'assemblée et de la cérémonie. »

La solennité du lendemain fut encore plus grandiose.

Dès neuf heures du matin, la foule des députés se dirigeait vers la salle des Menus Plaisirs, et venait s'entasser dans le corridor étroit qui y donnait accès; des hérauts d'armes les y appelaient successivement et le maître des cérémonies indiquait la place qu'ils devaient occuper; ces formalités furent longues et fatigantes, prolongées encore par divers incidents sur des questions de préséance: à midi seulement, l'assemblée fut au complet.

Le coup d'œil devait alors être splendide de cette vaste salle, à la coupole supportée par des colonnes ioniques, toutes dorées, le plancher recouvert de tapis de la Savonnerie. Au fond, le trône était dressé sous un dais richement orné, soutenant de lourdes tentures de velours semé de fleurs de lys, et, de chaque côté, étaient rangés, suivant le cérémonial, les fauteuils, pliants et tabourets, pour la reine, les princes, et les hauts dignitaires.

Dans le parterre, les députés étaient assis par ordres, sur des banquettes. A droite, le Clergé se voyait, avec les cardinaux en chape rouge, les évêques en soutane violette, rochet et camail, les autres prêtres vêtus de noir,

tous couverts du bonnet carré. A gauche, la Noblesse étincelait sous ses costumes brillants: manteaux à parements et boutons d'or, vestes également d'or, culottes noires, bas blancs, cravates de dentelle, chapeaux à plumes blanches retroussés à la Henri IV. Au fond, le Tiers état formait au contraire une tache sombre: tous portaient habit, veste, culotte et bas noirs, avec manteau court de soie, cravate de mousseline, et, pour coiffure, le tricorne de feutre, sans ganses ni boutons.

Vers une heure, les hérauts d'armes annoncèrent l'arrivée du roi; les députés se levèrent, et, au milieu des cris de joie et des applaudissements, Louis XVI parut, promenant ses regards sur l'assistance. Marie-Antoinette s'assit à sa gauche; la famille royale, les princes, les ministres, les pairs, prirent place alentour.

Sur un geste du grand maître des cérémonies, le silence s'établit; Sa Majesté prononça l'allocution d'ouverture des États généraux qui fut écoutée avec le plus grand respect, et suivie d'applaudissements unanimes. Le garde des sceaux, M. de Barentin, prit ensuite la parole, pour exposer les intentions du roi: on se montra généralement indifférent à ses déclarations, que la faiblesse de sa voix avait d'ailleurs empêché d'entendre, en partie. L'orateur attendu, Necker, lui succéda: il dit, en personne, le commencement de son discours; M. Broussonet, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, en continua la lecture; Necker se releva pour donner les conclusions, « ce qui contribua à soutenir l'attention de l'Assemblée, un peu fatiguée par la longueur de ce travail ». — Le rapport du directeur général des finances fut généralement une déception: on espérait y trouver la solution des graves questions qui préoccupaient les esprits et l'on n'y entendit que l'exposé du déficit, qui se montait à plus de 56 millions par an.

A quatre heures et demie, la séance fut levée: aux cris de « Vive le roi! » Louis XVI sortit de la salle, précédé de ses gardes, accompagné de son cortège; puis, lentement, les députés s'en allèrent.

On sait les événements qui suivirent cette ouverture

des Etats généraux, et les longs débats qui se succédèrent ; dès le 5 mai, le Clergé et la Noblesse avaient été invités par la Bourgeoisie, à procéder en commun à la vérification des pouvoirs, ce qui impliquait le vote par tête ; le conflit dura cinq semaines et n'aboutit que le 27 juin à la réunion des trois ordres, après avoir passé par un état aigu, le 17 juin, où le Tiers se déclara Assemblée nationale, le 20, jour du serment dans la salle du Jeu de Paume, et le 23, où se tint la séance royale.

Quel fut pendant ce temps le rôle joué par Buzot ? — Les procès-verbaux ne nous apprennent sur lui que peu de choses ¹. Le 12 juin, en la salle d'ouverture des Etats, lors de l'appel des députés, il répond à son rang dans le bailliage d'Evreux ; le lendemain, quand l'assemblée se divise en vingt bureaux, il entre dans le deuxième, vérifie les pouvoirs des élus d'Anjou, d'Annonai, d'Arles, d'Armagnac, d'Artois, d'Auch, d'Autun, d'Auxerre, est chargé du rapport, et, le soir même, à huit heures, en réunion générale, donne lecture de son travail. Peu après, le 19, lorsqu'on décide de nommer quatre comités de travail, il est élu pour faire partie du comité de rédaction, destiné à s'occuper principalement « des mémoires et adresses ordonnés par l'assemblée », et il va se retrouver là avec quelques-uns des plus célèbres constituants : Petion, Mounier, Démeunier, Barnave, Target, Thouret, Chapelier, Bailly et Camus. — Bientôt encore, le 1^{er} juillet, quand l'assemblée prendra sa nouvelle division en trente bureaux de quarante membres, il se trouvera porté au vingt-huitième, et, le 4 août, en sera nommé vice-secrétaire, sous la présidence de Mounier. Déjà donc son nom est connu, il n'est pas seulement une unité dans la masse de ses collègues et, dans la coulisse parlementaire, au moins, il joue son rôle.

Peut-être faut-il attribuer ce fait aux quelques relations qu'il entretint au commencement, avec M. de Barentin ; toujours est-il que, bien vite, il s'en détacha, surtout devant la politique suivie, durant cette période, par le

1. Procès-verbaux de l'Assemblée constituante.

garde des sceaux et qui devait aboutir au renvoi de Necker. Avec ce caractère « d'indépendance et de fierté » qu'il a lui-même dépeint, Buzot n'était point fait pour rester l'ami d'un ministre et son impression fut amère en arrivant à Versailles : « Ce que j'y aperçus d'abord, dit-il, n'était pas propre à me faire changer de dispositions : la Noblesse, le Clergé, la Cour la plus dissolue de l'Europe. Je m'y montrai en ami du peuple, en défenseur intrépide des droits de l'humanité. J'y fus considéré, recherché, partout je fus estimé ¹... »

En séance, notre député paraît plus effacé ; le 23 juin, pour la première fois, il est signalé au *Moniteur* ; quand, malgré les injonctions de M. de Dreux-Brézé, le Tiers refusa de se séparer, il fut, avec Petion, Garat, Sieyès et Grégoire, l'un des plus ardents à approuver les paroles légendaires de Mirabeau ².

Quelques jours après, le 9 juillet, il fut désigné par le président Le Franc de Pompignan, pour faire partie de la députation de vingt-quatre membres, chargée d'aller présenter au roi l'adresse où l'on demandait le renvoi des troupes, cantonnées en grand nombre dans la région.

Vers cette époque, on commença d'élaborer la constitution ; le 14 juillet, au moment même où Paris était envahi par l'émeute, Buzot prit la parole pour appuyer une proposition de Petion, tendant à élire une commission de huit membres, qui discuterait, avant de les soumettre à l'Assemblée, les articles des décrets : « Point de bon plan, dit-il, s'il n'est rédigé par un petit nombre. Une seule personne qui pourrait combiner les droits de l'homme en société suffirait. Je vote pour un comité de huit personnes, instruites du droit public, dégagées de préjugés et d'intérêts personnels... » — Après lui, quelqu'un cita Licurgue, Numa, Solon, Penn, qui, seuls, avaient été les législateurs des peuples... La motion fut

1. *Mémoires*, p. 40.

2. *Moniteur universel*. Séance du 23 juin 1789. Pour tous les débats parlementaires nous renvoyons dès maintenant, d'une façon générale, à cette source, sauf indication contraire.

adoptée, et, dans les bureaux, on procéda, sans plus tarder, à la nomination des délégués, qui furent Mounier, Talleyrand, Lally-Tolendal, Chapelier, Bergasse et Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.

Cependant, la prise de la Bastille n'avait pas été sans avoir une répercussion dans l'Assemblée nationale ; chaque jour, en outre, quelque rapport dénonçait de nouveaux désordres, amenés dans la province par l'exil de Necker : on dut donc s'occuper des mesures à prendre pour assurer la tranquillité du pays. Le 17 juillet, le chevalier de Boufflers mit au comble l'émotion en annonçant qu'à la porte même de la salle, on venait de saisir deux hussards soupçonnés, et qu'on parlait de les pendre. Un député de Paris, l'avocat Martineau, dit alors que le meilleur moyen de ramener le calme était d'établir, dans tous les lieux, des milices bourgeoises : Buzot appuya énergiquement cette proposition, qui fut aussi soutenue par Chapelier, Custine et de Malide, évêque de Montpellier. « Qui pourra, dit-il, apaiser les troubles naissants ? sera-ce les exécuteurs avilis du pouvoir arbitraire ? Non, car ils ont trop d'intérêt à les faire naître. Le peuple ne peut être calmé que par lui-même. Sans doute, il est très essentiel, très instant, de s'occuper de la constitution, mais, lorsque votre règlement n'est pas encore voté, lorsque vos travaux préparatoires sont à peine commencés, lorsque vos pouvoirs même ne sont pas tous vérifiés, comment vous proposez-vous d'attendre que votre constitution soit établie pour vous occuper de maux urgents, dont le remède est entre vos mains... »

La discussion n'aboutit pas ce jour-là, mais, deux jours après, le lundi 20, Lally-Tolendal remit la chose en question : il demandait qu'en présence des troubles persistants, on s'occupât de raffermir l'autorité publique, et il soumit une « proclamation au peuple » destinée à lui rappeler tout ce qu'avaient déjà fait l'Assemblée et le roi, pour mériter sa confiance : les Français y étaient invités au retour de l'ordre, à la répression des émeutes et des exécutions arbitraires ; ceux qui enfreindraient ces devoirs étaient déclarés mauvais citoyens ; la formation des

milices patriotiques était enfin autorisée, sous la surveillance des municipalités.

Un long débat s'ouvrit sur cette motion : Ferment, Robespierre, Custine, de Glezen, y prirent part successivement, Buzot prononça lui-même un grand discours où, pour la première fois, il montra ces idées libérales, qui devaient bientôt l'amener à devenir républicain : « On a vivement applaudi à la motion de M. Lally-Tolendal, commença-t-il ; je l'ai écouté dans le silence de la réflexion et je n'ai pas été entraîné par l'exemple. Il propose de déclarer mauvais citoyen et rebelle tout homme armé indistinctement. Devons-nous donc oublier le généreux courage des Parisiens, qui, en prenant les armes, nous ont rendu la liberté, ont expulsé les ministres, fait taire l'intrigue, ont dirigé les pas du roi dans cette assemblée... » Sur ce ton, il continuait, montrant sa crainte de voir reparaître le despotisme, et il concluait en ces termes : « Est-ce à nous à devenir de vils instruments de la tyrannie, de consacrer ses injustices et la violation des droits de la nature ? et si tel était cependant notre aveuglement, aurions-nous encore le droit de nous plaindre de l'esclavage dans lequel nous gémirions ?... »

Les paroles de Buzot avaient ému les membres du Tiers ; Lally-Tolendal voulut lui répondre, mais ses arguments déplurent ; quand il descendit de la tribune, quelques applaudissements seulement se firent entendre, du côté de la Noblesse, tandis que, de toutes parts, les murmures s'élevaient. On renvoya aux bureaux la proposition.

A Evreux, les événements de Versailles et de Paris avaient eu un certain retentissement. Nous croyons utile d'en donner un rapide aperçu, car, à partir de ce moment, comme on le verra par les nombreuses correspondances que nous citons plus loin, Buzot fut étroitement mêlé au mouvement révolutionnaire de son pays natal¹.

1. Pour tout ce qui suit : Archives de la ville d'Evreux, reg. mun.

L'annonce de la réunion des trois ordres, après les longs débats de mai et de juin, avait rempli de joie les Ebroïciens, et, le lundi 13 juillet, le maire en avait, dans les termes suivants, entretenu le corps municipal. « Cette réunion, notoirement connue, au moment où la nation pouvait craindre qu'une scission prochaine ne la jette dans les plus grands dangers est une époque mémorable qui lui promet maintenant une régénération, qui doit assurer le bonheur de tous et chacun ; la ferme et courageuse résolution de l'Assemblée nationale lui mérite la reconnaissance de tous les bons Français, et l'événement qui en réunit tous les membres, excite des transports universels dont nous devons nous empresser de donner des témoignages particuliers... » Il concluait en demandant de délibérer sur ce qu'il convenait de faire en la circonstance.

Avec le consentement du procureur du roi, on décida l'envoi d'une adresse à l'Assemblée nationale, « pour la féliciter sur la réunion de ses membres et lui donner des témoignages de reconnaissance du zèle qu'elle mettait dans la chose publique ».

MM. Engren et Gazan, chargés de cette rédaction, communiquèrent leur travail, dès le surlendemain... Dans l'intervalle, on avait appris les troubles qui, le 14, avaient bouleversé Paris ; aussi fut-il jugé plus sage de différer l'exécution du projet,

Le jeudi, le duc de Bouillon avertit le maire que le roi s'était, la veille, rendu à l'Assemblée nationale, et que le calme semblait revenu. L'assemblée municipale fut « pénétrée de la joie la plus vive de cet heureux événement », et résolut d'envoyer l'adresse, sans plus tarder. On arrêta aussi d'aller remercier le duc de son attention : MM. Engren et de Courcy furent priés de se rendre à Navarre.

Les jours suivants, toute une série de mesures de sûreté furent prises, à l'imitation de celles qu'avait adoptées Paris, — mouvement intéressant, qui se reproduisit dans toutes les provinces et montra les plus petites bourgades cherchant à copier la capitale.

Le 20, en effet, le maire convoqua ses collègues et leur dit : « Dans les malheurs de toute espèce suspendus sur la France, la sûreté publique, dans chaque cité particulière, est menacée : les villes capitales ont senti que les moyens ordinaires de maintenir la police dans des circonstances aussi critiques, sont insuffisantes... », et il proposa de créer une garde municipale. Les députés des corporations, les anciens maires et anciens échevins, furent en conséquence invités à se rendre, le soir, à 7 heures, en l'hôtel de ville, pour délibérer sur ces graves questions.

Dans ce conseil, il fut, après de longues discussions, arrêté qu'on organiserait une milice bourgeoise, « pour veiller à la sûreté et tranquillité de la ville », et un comité permanent de vingt membres, choisis au scrutin, auxquels tous pouvoirs seraient donnés pour « la police générale et la subsistance ». Ce comité entretiendrait avec ceux des autres cités « la correspondance qui serait jugée utile dans la circonstance présente ».

Par acclamations, le duc de Bouillon fut élevé au commandement général de la milice ; il accepta et nomma le sieur Hugau, ancien lieutenant-colonel du régiment de Lauzun-hussard, pour commander sous lui. On procéda ensuite à l'élection du comité permanent.

Le lendemain, 21 juillet, on organisa définitivement ce comité en trois bureaux : le premier, chargé des relations avec la milice et les voyageurs de passage ; le second, qui s'occuperait de la subsistance, des approvisionnements et de la police générale ; le troisième enfin, qui entretiendrait les correspondances avec les villes voisines et « prendrait connaissance de ce qui se passerait relativement aux affaires nationales ».

Le 22, l'adresse votée le 16 fut expédiée ; le corps municipal mettait l'Assemblée nationale au courant de ses divers arrêtés, lui renouvelait l'expression de sa confiance et lui demandait ses instructions¹. Une lettre fut aussi envoyée, le même jour, au comité permanent de Paris,

1. Cf. Appendice III.

témoignant que c'était à son imitation que l'on prenait à Evreux des mesures de sûreté.

Le jeudi 23, plusieurs décisions furent encore votées, relatives à la police de la ville ; mais alors, des réclamations s'élevèrent contre le comité, qu'on prétendit illégalement composé... Devant cette opposition, les administrateurs voulurent soumettre leur gestion à la ratification des citoyens, et ceux-ci furent convoqués pour le vendredi.

Tous les habitants d'Evreux se réunirent donc, le lendemain, sur la place du Château ; on se rendit, de là, en l'église des Jacobins, et le maire, M. Engren, monta en chaire et prononça un long discours pour expliquer les délibérations antérieurement votées. Des acclamations l'approuvèrent et, sans plus tarder, les officiers de la milice furent élus.

Les jours suivants, on acheva d'organiser la garde bourgeoise ; le 1^{er} août, son règlement définitif fut adopté. A la tête étaient placés : un commandant en chef et un en second, un major, un capitaine aide-major, deux portedrapeaux, un adjudant ; l'ensemble du corps formait huit compagnies et chacune devait avoir : un capitaine en premier et un en second, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un sergent-major, quatre sergents particuliers, huit caporaux, huit appointés, un tambour, et soixante-quatre fusiliers. Le règlement était composé de 23 articles, appuyant avec minutie sur les plus petits détails, codifiant les délits et leurs peines, les obligations des élus, et jusqu'à leur uniforme, qui consistait en une simple cocarde bleue, blanche et rouge, avec, pour les officiers, « un petit panache noir », et des galons pour les « bas officiers ».

Le dimanche 2, les compagnies de la garde ébroïcienne se rassemblèrent sur la place du Château ; lecture fut donnée du règlement, et tous prêtèrent serment. Les drapeaux ne devaient être bénis et distribués que le 30 août suivant.

Toutes ces mesures avaient été notifiées à Buzot, au

tur et à mesure de leur établissement : dès lors, il devient le député même d'Evreux, se mêle activement aux affaires de la ville ; ce ne sera plus que rarement qu'il sera question des autres représentants de la région.

L'adresse envoyée le 22 juillet avait eu, peu après, les honneurs de la lecture, à l'une des séances de l'Assemblée : Buzot y fait allusion dans une lettre du 5 août, que nous citons plus loin. Le 23 juillet, Lally-Tolendal avait à nouveau présenté son projet de proclamation ; après les interventions de Mirabeau, de Mounier, de Grégoire, de Malouet et de plusieurs autres, une rédaction fort amendée avait été votée, le 24, à une heure du matin : on y « invitait tous les Français à la paix, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils devaient à leur roi et à leurs représentants, à ce respect pour les lois, sans lequel il n'est pas de véritable liberté... »

Les journées suivantes furent prises par l'élaboration du règlement intérieur de l'Assemblée, par la lecture d'adresses envoyées par toutes les cités du pays, et aussi par la réception de nombreuses députations. Cette dernière occupation donna même lieu, le 1^{er} août, à un léger incident : des délégués de Paris, Orléans, Sens et Dieppe, demandaient à être introduits ; quelques membres de l'Assemblée s'élevèrent contre cette habitude, qui, devenant abusive, « faisait perdre un temps précieux qu'on devait aux travaux de la constitution ». Plusieurs orateurs, dont Mirabeau, prirent part au débat qui suivit cette réclamation. Buzot dit aussi quelques mots, déclarant « qu'on avait reçu jusqu'ici des députations, qu'on devait en recevoir encore... » Ces conclusions furent admises en partie, et l'on décréta que les députations ne seraient plus accueillies que jusqu'au 8 courant.

Les discussions sur les Droits de l'homme commencèrent alors ; les bureaux s'occupèrent de rédiger une déclaration : la nuit du 4 août marqua cette période, en amenant l'abolition des droits et privilèges féodaux.

Dès le lendemain, Buzot communiquait à ses compatriotes, en même temps que la proclamation du 23 juillet,

les divers arrêtés votés dans la nuit, et dont la teneur le remplissait de joie : ils n'étaient encore, disait-il, qu'à l'état de projets et pourraient être changés dans la forme, sinon dans le fond : tels quels, il n'avait pu résister au désir de les envoyer, « leurs idées tranquillissantes pouvant produire un bon effet dans les circonstances fâcheuses où l'on était ». En même temps, il annonçait aux Ébroïcien qu'il leur offrait la collection complète des procès-verbaux de l'Assemblée et des ouvrages imprimés par ses ordres ; puis, revenant sur les mesures prises par ses concitoyens, il les en félicitait et ajoutait : « De grâce, gardez-moi une place dans cette milice patriotique, afin que je puisse, si de nouveaux malheurs nous surviennent encore, y mourir près de vous en combattant pour notre commune patrie¹. »

Le 8 août, le corps municipal prit connaissance de cette épître et des arrêts qui s'y trouvaient joints. Il fut convenu que la déclaration du 23 juillet serait lue, imprimée, affichée et distribuée ; en outre, « qu'il serait écrit à M. Buzot une lettre de remerciement sur ce qu'il avait bien voulu envoyer l'arrêté du 4 août, et promettre l'envoi du décret aussitôt qu'il serait passé ». On acceptait aussi, « avec la plus vive reconnaissance », l'offre des procès-verbaux de l'Assemblée. Enfin, devant le patriotisme du député, « on le pria d'agréer la commission de capitaine en second de la garde ébroïcienne, avec l'assurance de la première place vacante de capitaine commandant ». Cette réponse fut rédigée par le bureau de correspondance et adressée, le 9 août, à Buzot, qualifié à cette occasion de « coopérateur distingué, dans le grand œuvre de la régénération française² ».

Celui-ci, cependant, n'était pas resté inactif pendant ces longues discussions qui suivirent le 4 août. Les arrêtés avaient été renvoyés à une commission pour être rédigés ; le jeudi 6, le projet fut soumis aux délibérations des députés.

1. Archives de la ville d'Evreux. Cf. Appendice IV.

2. Archives de la ville d'Evreux. Cf. Appendice V.

Des membres du Clergé et de la Noblesse regrettaient déjà l'abandon qu'ils avaient voté de leurs privilèges, et, dès qu'on eut terminé la lecture des articles proposés, plusieurs curés demandèrent à leurs collègues de revenir sur ces décisions, notamment en ce qui concernait la dîme, « droits qui remontaient jusqu'à Charlemagne..., véritable propriété, à ce titre, inviolables et sacrés... » Buzot prit la parole pour répondre à ces doléances :

« Je crois, commença-t-il, devoir attaquer directement les propositions des préopinants ecclésiastiques, et d'abord je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation... »

Ces mots excitèrent une violente agitation dans une partie de l'assistance, furent applaudis, au contraire, du côté opposé.

« Je m'appuie même, — continua-t-il, très approuvé —, sur les cahiers des ecclésiastiques qui demandent à la nation les augmentations des portions congrues : donc, ils ont reconnu les droits incontestables de la nation sur les biens de l'Eglise. Ils n'auraient pas proposé à ceux qui n'avaient aucun droit de partager des biens qui ne leur appartenaient pas.

« Le Clergé n'a rien de mieux à faire que de sauver au moins les apparences et de paraître faire, de lui-même, tous les sacrifices que les circonstances impérieuses le forcent à faire... »

Plusieurs nobles élevèrent encore quelques réclamations, mais l'avis de Buzot fut écouté et la discussion des articles abordée. La journée du 6 août, la soirée entière, furent consacrées à ces débats, souvent orageux : on vota le principe général de l'abolition du régime féodal, et la suppression des colombiers. Le lendemain, il fut question du droit de chasse ; Buzot intervint encore, après l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, qui, au milieu des rires, demandait d'ajouter « que le gibier ne pourrait être détruit qu'avec des armes innocentes ».

« Faudra-t-il, s'écria le député d'Evreux, couvrir son champ d'engins, de pièges, de filets?... Pourquoi ces

distinctions ? quel sera celui à qui vous accorderez la liberté de porter un fusil ? quel sera celui à qui vous la refuserez ? Ce privilège ne sera-t-il pas hurlant et ne sera-t-il pas aussi injuste que l'injustice à laquelle vous voulez remédier... D'ailleurs, un fusil est une arme défensive, est une arme nécessaire à celui qui voudra, pendant la nuit, garder son champ pour éloigner les bêtes fauves, et l'Assemblée nationale n'a pas le droit d'ordonner à un citoyen de ne pas défendre sa propriété... »

Buzot ne faisait là d'ailleurs que plaider en faveur des idées qu'avaient émises, dans leurs cahiers, ses commettants... Cette manière de voir fut adoptée : le décret abolissant le droit exclusif de chasse et de garenne fut rendu, avec liberté, pour les propriétaires, de détruire chez eux le gibier.

Les débats furent, quelques instants après, interrompus par la venue des ministres : l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, fit un tableau navrant de l'état actuel de la France ; Necker, après lui, donna un aperçu des finances en désarroi, et demanda la création d'un emprunt de 30 millions aux intérêts de 5 p. 100. Cette proposition fut renvoyée à la commission compétente et vint en discussion le samedi 8 août. Sur la première question, touchant le principe même de l'emprunt, Buzot prononça un discours, après le duc de Lévis.

« ... Je déclare, dit-il, que je ne peux consentir d'emprunt, tant que la constitution ne sera point faite, tant que la dette de l'État ne sera pas discutée et vérifiée... »

« ... Pourquoi répéter ici les emprunts ? Oubliez-vous que c'est la forme la plus onéreuse et la plus dangereuse qu'un gouvernement obéré puisse mettre en usage... »

« ... Que pourrai-je dire à mes commettants lorsqu'ils me reprocheront d'avoir accumulé emprunt sur emprunt, lorsqu'ils me rappelleront que mon premier devoir était de vérifier la dette ? Je serai coupable, et rien ne pourra affaiblir le reproche que j'aurai mérité... »

Avant tout, disait son argumentation, il fallait établir la constitution ; après, on aviserait aux mesures à prendre...

Quelle tranquillité d'ailleurs, ajoutait-il, peut-on avoir dans des temps si troublés ? « M. Necker est contrôleur général ; puisse-t-il l'être longtemps ! Mais, huit jours avant sa disgrâce, qui aurait pu prévoir sa chute, surtout au milieu des transports de la nation, lorsqu'elle se félicitait de l'avoir pour toujours.

« Et qui ne connaît les orages de la Cour et ses révolutions ? qui ne sait qu'à la Cour on a toujours promis au peuple de ne pas le tromper, et qu'on l'a trompé sans cesse ? qui ne sait qu'on lui a promis de respecter la propriété, la liberté, et que l'on a toujours violé l'une et l'autre... »

Il termina enfin son discours par un rapide procès de l'Assemblée, faisant allusion aux incidents qui avaient suivi la nuit du 4 août : « ... Vous n'avez pas encore fait le premier article de la constitution ! Et comment peut-on la rédiger dans une Assemblée aussi orageuse, aussi versatile, qui, le matin, détruit ce qu'elle a fait la veille, et qui remet sans cesse aux opinions ce qu'elle a arrêté... Ce sont, conclut-il, les sentiments que je témoigne au nom de tout mon bailliage... »

Ce long discours, dont nous n'avons reproduit que les passages où les tendances de Buzot paraissent le plus clairement, fit sensation sur le moment, mais, après lui, Lally-Tolendal, Barnave, Mirabeau, plusieurs autres, prirent part au débat qui se termina par le vote final d'un emprunt de 30 millions.

Les troubles, cependant, n'avaient pas cessé dans la province ; au milieu de ces discussions, chaque jour, quelque nouvelle alarmante était apprise à l'Assemblée. Le 5 août notamment, M. d'Antraigues avait attiré l'attention sur des émeutes dont Louviers et Elbeuf avaient été le théâtre. A la suite de ce rapport une déclaration fut rédigée, qui invitait au calme les citoyens, enjoignant aux municipalités et aux milices bourgeoises de réprimer sévèrement ces violences...

Le 10 août, Buzot transmit le décret au comité permanent d'Évreux, et pria de le faire connaître dans toute